RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 798

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « OVNI » AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE THÉÂTRE DU FRACAS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

Considérant qu'il y a un intérêt pour la commune de proposer des spectacles culturels et variés aux tabernaciens ;

Considérant que l'association COMPAGNIE THÉÂTRE DU FRACAS propose de céder le droit de représentation du spectacle « OVNI » au profit de la commune ;

Considérant que la représentation du spectacle « OVNI » aura lieu le vendredi 17 janvier 2025 à 20h30 (séance Tout Public) pour un montant total de 9 251,40 € TTC (NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET QUARANTE CENTIMES TTC) incluant

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
095-219506078-20241205_AR2024_798-AR_1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 09/12/2024

Publication le : - 9 DEC. 2024

le coût de cession d'un montant de 7 807 € TTC et les frais de repas et de transports d'un montant de 1 444,40 € TTC ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif à la représentation du spectacle « OVNI » avec l'association COMPAGNIE THÉÂTRE DU FRACAS ;

DÉCIDE

Article 1er :
Le contrat relatif à la représentation du spectacle « OVNI » est signée avec l'association COMPAGNIE THÉÂTRE DU FRACAS, sise 35 rue de Degré (hall A) à Le Mans (72000), représentée par Madame Caroline TORSET en sa qualité de Présidente.

SIRET : 484 993 951 00058

Article 2 :
Le montant total du contrat de cession est de 8 769,10 € HT (HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE NEUF EUROS ET DIX CENTIMES HT), soit 9 251,40 € TTC (NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET QUARANTE CENTIMES TTC), TVA à 5,5 % décomposé comme suit :

- droit de cession pour 1 représentation : 7 400 € HT (SEPT MILLE QUATRE CENT CENT EUROS HT), TVA à 5,5 %, soit 7 807 € TTC (SEPT MILLE HUIT CENT SEPT EUROS TTC) ;
- frais de transports : 1 100 € HT (MILLE CENT EUROS HT), TVA à 5,5 %, soit 1 160,50 € TTC (MILLE CENT SOIXANTE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TTC) ;
- frais de repas : 269,10 € HT (DEUX CENT SOIXANTE NEUF EUROS ET DIX CENTIMES HT), TVA à 5,5 %, soit 283,90 € TTC (DEUX CENT QUATRE-VINGT TROIS EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES TTC).

D'autres frais pourront éventuellement s'ajouter à l'exécution de la prestation, dont 7 repas chauds pour les techniciens et artistes, le soir de la représentation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de la représentation.

Article 3 :
Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 4 :
La représentation aura lieu le vendredi 17 janvier 2025 à 20h30 (séance Tout Public), au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 5 :
La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 6 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 05 Décembre 2024

Le Maire,

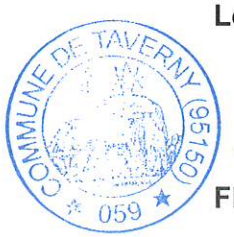

Florence PORTELLI